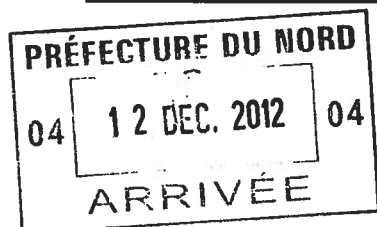


# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Lille  
Siège :  
Hôtel de Lille Métropole  
Communauté urbaine  
1 rue du Ballon  
59034 LILLE cedex

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole



Comité syndical du 12 novembre 2012

Délibération n°17-2012

**Objet : TRANSACTION AVEC L'AUC**

Le lundi douze novembre deux mille douze à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René VANDIERENDONCK, Vice-président.

**Titulaires présents :**

Madame ROCHER, Messieurs BERNARD, BOUREL, CACHEUX, DAUBRESSE, DEBREU, DELABY, J.DELEBARRE, P.DELEBARRE, DUBOIS, DURAND, FOUcart, JANSSENS, LEFÈVRE, MERTEN, QUIQUET, TIR, VANDIERENDONCK, DEHAIS, GRAS, DELEPAUL, WOLFCARIUS, DESMAZIÈRES, WIBAUX, FOUTRY, DUMORTIER, MONNET et SARAZIN

**Suppléants votants :**

Mme SARTIAUX pour M.CAUDRON, Mme FAVIER pour M.DESPRESZ, M.GABRELLE pour M.BOCQUET, M.LEDOUX pour M.CASTELAIN, M.DUBUISSON pour M.COISNE, M.JEGOU pour M.DECOCQ, M.GRIMONPREZ pour M.DUCROCQ, M.PACAUX pour M.ELEGEEST et M.COGET pour M.RUANT

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benjamin DUMORTIER

**Convocation aux délégués du Comité Syndical et affichage :** 31 octobre 2012

**Nombre de délégués en exercice :** 57

**Publiée le :** 20 novembre 2012

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

## Rapport de Madame la Présidente

La transaction a pour objet de prévenir un éventuel conflit et de déterminer les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin.

La circulaire du 7 septembre 2009 - relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats relatifs à la commande publique (Journal Officiel du 18 septembre 2009, page 15320) - préconise le recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits dans le domaine contractuel, notamment lors de l'exécution des marchés publics. La transaction est justifiée en vue du paiement des prestations fournies par la partie cocontractant alors que le contrat n'est pas valide.

À la vue du Code civil et notamment des articles 2044 à 2058, du Code des marchés publics et notamment l'article 127, du Décret n°2001-797 du 3 septembre 2001 modifié relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics et du projet de transaction,

Considérant que dans l'acte d'engagement par lequel le Syndicat mixte confie le marché « Consultation internationale sur les enjeux du SCOT de Lille Métropole » à l'AUC, cette dernière y a mentionné le montant de 150,00 € HT,

Considérant que le montant de la prestation fixée par la délibération n°13-2010 du Syndicat mixte en date du 6 décembre 2010 est de 150.000,00 € HT maximum par équipe,

Considérant que l'AUC a décomposé sa prestation ainsi que celle de ses cotraitants non pas en euros mais en « kilos euros » de la manière suivante :

Étape	Mandataire l'AUC	BBS	CAMPANA	FBC
Réflexions stratégiques	40	10	10	4
Application sur les territoires	45	10	10	4
Rendu Final	15	0	0	4
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>10</b>

Considérant que l'AUC ainsi que ses cotraitants ont sollicité le paiement de la prestation relative aux réflexions stratégiques, pour les montants hors taxes mentionnés dans le tableau ci-dessus pour un montant global de 64.000 € HT par la production de quatre factures, laissant présager que le paiement des trois phases pour les quatre intervenants s'élèvera à la somme globale de 150.000 € HT,

Considérant qu'il n'y a pas de possibilité de passer un avenant compte tenu de la différence entre le montant mentionné dans l'acte d'engagement et celui de la prestation,

Considérant que l'importance de ce litige est hors de proportion avec les frais qu'entraînerait le recours à une procédure juridictionnelle et que, dès lors, le recours à la transaction est la solution pour mettre fin au litige,

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Le Comité syndical est invité à :

- approuver le projet de transaction ci-joint ;
- autoriser Madame la Présidente à signer le protocole transactionnel ;
- affecter la dépense sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2012.

À l'unanimité, les membres du Comité syndical ont approuvé le projet de transaction, autorisé Madame la Présidente à signer le protocole de transaction et affecté la dépense sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2012.

Pour la Présidente et par délégation,  
le Vice-président du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole,



René VANDIERENDONCK